

COMMUNIQUE DE L'AUTOMOBILE CLUB DAUPHINOIS

Le 28 Mai 2016, Damien, un jeune père de famille âgé de 31 ans, a perdu la vie en voulant sauver celle d'une jeune femme qui avait des intentions suicidaires ...

En effet cette nuit là vers 2h, Damien, au volant de sa voiture, a vu surgir devant ses phares, sur l'Autoroute A48 en sortant de Grenoble direction Lyon, une jeune femme déambulant sur la voie.

Il a alors pilé, en se positionnant à droite sur le bas côté, à proximité de la sortie de St Martin le Vinoux, en mettant ses feux de détresse, puis a essayé de raisonner cette jeune femme.

D'autres automobilistes se sont arrêtés de la même manière, devant le véhicule de Damien, signalant eux aussi le danger - faisant des appels de phares - aux autres véhicules arrivant en sens inverse car la personne traversait, pour se rendre de l'autre côté de la voie.

*Peu de temps après, un chauffard au volant d'une Audi A3, **après avoir brûlé le feu rouge à l'entrée de l'autoroute, témoignages à l'appui et roulant à très vive allure sous l'emprise de l'alcool**, est venu percuter la Peugeot 806 de Damien, la projetant à plus de 40 mètres de l'autre côté des voies de circulation ...*

Damien est décédé quelques heures plus tard, laissant un fils de 4 ans orphelin de père, une compagne, un frère et des parents dans un chagrin indicible.

*Un expert automobile agréé auprès des tribunaux, saisi par la famille, a estimé compte tenu du poids des deux véhicules, de l'adhérence et du fait que la Peugeot 806 a été projetée **à 42 mètres du point d'impact**, que l'Audi A3 circulait, non pas entre **70 et 80 km/h**, comme l'a affirmé le prévenu devant le tribunal, mais **à 159 km/h**.*

La vitesse est limitée, à cet endroit ... à 70 km/h.

La loi prévoit les peines suivantes ;

- Pour la conduite sous l'emprise de l'alcool jusqu'à 7 ans de prison.

- Pour excès de vitesse au-delà de 50 km/h au-dessus de la vitesse autorisée jusqu'à 10 ans de prison.

Suite au procès, les juges ont prononcé le 12 Décembre dernier le verdict suivant :

« 3 ans de retrait du permis de conduire ... et 2 ans d'emprisonnement, dont un an avec sursis et 2 ans de mise à l'épreuve, avec obligation de soins ».

*L'Automobile Club Dauphinois, devant ce jugement qu'il considère rendu
- à minima -*

*et sachant que le Ministère Public avait requis **10 ans de retrait de permis de conduire**, comprend et partage pleinement la colère de la famille de Damien, d'autant plus que le prévenu est récidiviste pour conduite sous l'emprise de l'alcool .*

*Il faut aussi signaler que le prévenu - **de surcroît gérant d'un bar à Grenoble** - accueillant un public jeune, se doit d'autant plus, de montrer l'exemple et d'être irréprochable quant à la consommation d'alcool, à **plus forte raison au volant d'un véhicule**.*

*L'Automobile Club Dauphinois souhaite réagir devant cette **violence routière** et le comportement **irresponsable** de certains automobilistes entraînant - **trop souvent** - la mort d'autrui.*

Si le rôle de notre association est d'être aux côtés des automobilistes et des motards, pour les conseiller et les informer, il est également de notre devoir de rappeler une évidence quant à la conduite à tenir lorsque l'on est au volant d'un véhicule à moteur ...

Etre vigilant et avoir un comportement responsable.

*Mais notre devoir est aussi de nous étonner et de nous interroger devant une justice - **trop clémente** - surtout lorsqu'il y a mort d'homme.*

L'Automobile Club Dauphinois souhaitait réagir suite à cet accident tragique, relaté dans les colonnes du Dauphiné Libéré, et attirer l'attention du public et des automobilistes.

Automobile Club Dauphinois

107, rue des Alliés - 38100 Grenoble -

Tél : 04 38 49 81 90 - Site : www.ac38.org